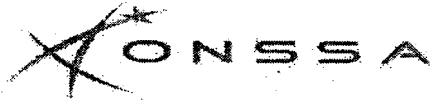




المملكة المغربية
Royaume du Maroc



Nom et adresse de l'expéditeur :	Certificat N° :
	Certificat sanitaire vétérinaire pour l'exportation d'œufs à couver (OAC) de l'espèce poule du Maroc vers la Côte d'Ivoire
Pays de destination : COTE D'IVOIRE	Pays d'origine et d'expédition : Royaume du Maroc
Nom et adresse du destinataire :	Services vétérinaires de :
	Lieu d'expédition :
Nature et identification du moyen de transport :	Noms (s) et adresses (s) de/des l'établissement (s) producteur (s) et numéro (s) d'agrément :
IDENTIFICATION DES ŒUFS A COUVER	
<u>Nb. Total</u>	<u>Type</u>
	<u>Race/souche</u>
	<u>Conditionnement</u>
Signature et cachet de l'expéditeur (date / lieu) :	
Je soussigné vétérinaire officiel certifie que les œufs à couver décrits ci-dessus remplissent les conditions sanitaires qui suivent.	Cachet officiel :
Lieu : Date :	
Signature et cachet personnel du vétérinaire officiel	



Dr CISSE-AMAN Diarra
Vétérinaire Inspecteur

23.10.2010

1. L'influenza aviaire est une maladie à déclaration obligatoire au Maroc.
2. Le Maroc est indemne d'influenza aviaire hautement pathogène.
3. Les œufs à couver de l'espèce poule proviennent d'élevages:
 - 3.1 indemnes de la maladie de Newcastle depuis au moins 3 mois.
 - 3.2 dans lesquels aucun signe clinique des maladies ci-après mentionnées, n'a été détecté depuis les trois derniers mois : maladie de Marek, bronchite infectieuse aviaire, encéphalomyélite aviaire, variole aviaire, laryngotrachéite infectieuse, leucose aviaire, maladie de Gumborro, choléra aviaire, ornithose-psittacose, tuberculose aviaire, salmonelloses (à *S. pullorum-gallinarum*, *enteritidis* et *typhimurium*) et mycoplasmoses.
 - 3.3 autorisés par l'autorité officielle compétente du pays d'origine et sont soumis à un contrôle sanitaire vétérinaire permanent.
 - 3.4 qui ont subi un protocole complet de vaccination contre la maladie de Newcastle dont le dernier rappel a été fait à l'aide d'un vaccin à virus inactivé.
 - 3.5 – qui respectent les procédures d'hygiène et de sécurité sanitaire et où les OAC ont été désinfectés conformément aux normes requises.
- 3.6- qui sont régulièrement contrôlés vis-à-vis de :
 - La salmonellose à *S. pullorum-gallinarum*, *enteritidis* et *typhimurium*
 - La mycoplasmoses à *M. gallisepticum*.
4. Les OAC sont transportés dans des conditions appropriées et dans des emballages neufs et propres.
5. Les moyens de transport ont été préalablement nettoyés et désinfectés selon des méthodes et des produits officiellement agréés par les services vétérinaires marocains.

FIN DU CERTIFICAT



[Signature]
Dr CISSE-AMAN Diarra
Vétérinaire Inspecteur